



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/216

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de l'association STUDIOVIBE'S 83, représentée par sa Présidente Madame MONTEPAGANO Maria pour organiser le gala de danse annuel,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors dudit gala de danse qui se déroulera le samedi 21 juin 2025 sur la place des Écoles,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse jusqu'au passage piéton, le samedi 21 juin 2025 de 16h à minuit.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, du samedi 21 juin 2025 à 16H00 à la fin de la manifestation.
L'accès au parking de la rue des Écoles restera libre.

Article 3 :

L'installation du matériel nécessaire au spectacle et les répétitions se feront le samedi 21 juin 2025 à partir de 14h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.
L'association Studiovibe's 83 sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

